

## Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 14 avril 2008, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Rock Morin, Yvan Verville, Dianne Duchesne et Denise Dubois. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale – administration et législation, Joëlle Rancourt.

Absents : Marc Frappier et Éric Poiré.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2008-04-059

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la Conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux des sessions du 11 février 2008, 25 février 2008 et du 10 mars 2008;
4. Approbation des comptes à payer :
  - a) Rapport des comptes à payer :
    - Liste au montant de 179 044,44 \$;
  - b) Chèques de paie du mois de mars 2008 :
    - Paie du 11 mars 2008 au montant de 12 686,67 \$;
    - Paie du 25 mars 2008 au montant de 13 011,56 \$;
5. Premier répondant;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour les mois de février 2008 et mars 2008;
8. Augmentation de salaire 2008;
9. Réajustement salarial du surintendant des travaux publics;
10. Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la vidange des boues septiques;
11. Avis de motion pour abroger le règlement numéro 04-049;
12. Adoption du projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux;
13. Adoption du règlement 08-105 autorisant la conclusion d'une entente avec la MRC d'Abitibi-Ouest concernant les cours d'eau;
14. Demandes du Club Lions de Macamic inc. :
  - a) Parade à l'occasion du Show & Shine;
  - b) Entente;
15. Balayage des rues;
16. Demande d'aide financière – Club de hockey Bantam Lions BB;
17. Environnement;
18. Demandes d'aide financière au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II :
  - a) Sylviculture Lavérendrye;
  - b) Murielle Lessard;
  - c) Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau inc.;
  - d) Vente de terrain – Fortin-les-Berges;

19. Demande d'aide financière au fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de Sylviculture Lavérendrye;
20. Questions diverses :
  - a) Identification d'un trou sur le macadam – Rang 2 et 3 Ouest;
  - b) Plastique de cultivateur;
  - c) Suivi des graffitis avec la Sûreté du Québec;
  - d) Vente de terrain-Développement Fortin-les-Berges;
  - e) Délai de grâce au conseiller Éric Poiré;
21. Période de questions;
22. Information du directeur général;
23. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 5, 16, 17, 20a), 20b) et 22 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

**2008-04-060**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 11 FÉVRIER 2008, 25 FÉVRIER 2008 ET 10 MARS 2008**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Les procès-verbaux des sessions du 11 février 2008, 25 février 2008 et 10 mars 2008 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

**2008-04-061**

**4. APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
  - Liste au montant de 179 044,44 \$;
- b) Chèques de paie du mois de mars 2008 :
  - Paie du 11 mars 2008 au montant de 12 686,67 \$;
  - Paie du 25 mars 2008 au montant de 13 011,56 \$;

Adoptée à l'unanimité.

**6. Période de questions**

Monsieur Léopold Roy demande des informations concernant la réglementation pour les animaux qui font leurs besoins partout.

7. **Correspondance reçue et envoyée de février 2008 et mars 2008**

Le secrétaire-trésorier, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours des mois de février 2008 et mars 2008.

2008-04-062

8. **AUGMENTATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2008**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QU= Une augmentation de salaire représentant 2,5 % soit octroyée aux employés et aux élus de la ville de Macamic.

L=augmentation accordée aux employés pourra, à leur discrétion, être appliquée soit sur le salaire ou sur le régime de retraite ou les deux, le cas échéant et s'applique rétroactivement au 1er janvier 2008;

QUE : Le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés permanents.

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-063

9. **RÉAJUSTEMENT SALARIAL DU SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Suite à l'analyse des recommandations de la firme de consultants en ressources humaines par les membres du comité de travail composés de la conseillère responsable madame Dianne Duchesne, de son honneur le maire, monsieur Daniel Rancourt et du directeur général, monsieur Denis Bédard;

QUE : Le salaire du surintendant des travaux publics soit fixé rétroactivement au 1er janvier 2008 au minimum de l'échelle proposée à ce titre d'emploi pour l'année 2008, soit au taux horaire de 24,79 \$.

QU' : Une prime d'enrichissement des tâches de 15% du taux horaire en vigueur lui soit accordée en raison des responsabilités supplémentaires qu'il assume en tant que responsable de l'usine de filtration, de l'usine d'épuration, des stations de pompage et de la gestion du personnel qui y est affecté.

QUE : Cette prime de 15% soit également rétroactive à la date du début de ses nouvelles responsabilités le 27 décembre 2006, et ce, en fonction du taux horaire en vigueur pour les années 2006 et 2007 respectivement;

QUE : Le versement des sommes payables rétroactivement au surintendant des travaux publics lui seront versées selon les modalités à convenir après entente avec le directeur général.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard, soit autorisé à signer l'annexe au contrat de travail de cet employé.

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-064

10. **AVIS DE MOTION – CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement d'emprunt pour la vidange des boues septiques.

2008-04-065

11. **AVIS DE MOTION – POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-049**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Denise Dubois, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pour abroger le règlement numéro 04-049 autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Macamic.

2008-04-066

12. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-067

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-105 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC D'ABITIBI-OUEST CONCERNANT LES COURS D'EAU**

Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente ayant pour effet d'autoriser la Ville à exercer certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que précisée à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, ci-après citée « la loi »;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 25 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Denise Dubois, appuyée par la conseillère Dianne Duchesne, que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal de la Ville de Macamic autorise la conclusion d'une entente ayant pour effet d'autoriser la ville à exercer certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la ville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 Le maire, Daniel Rancourt et le directeur général, Denis Bédard, soient autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### 14. **Demandes du Club Lions de Macamic inc.**

2008-04-068

##### a) **PARADE À L'OCCASION DU SHOW & SHINE**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le Club Lions de Macamic inc. pour leurs activités dans le cadre du Show & Shine à effectuer une parade dans les rues et avenues de la municipalité les 16, 17 et 18 mai 2008;

QUE : Le Club Lions de Macamic inc. est autorisé à utiliser les rues et avenues suivantes :

- Départ de la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest, 2<sup>e</sup> Rue Ouest jusqu'à la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest jusqu'à la rue Principale traversant jusqu'à la 1<sup>re</sup> Avenue Est, 1<sup>re</sup> Avenue Est vers l'avenue du Curé-Tremblay jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest jusqu'à la rue Principale et jusqu'à la 8<sup>e</sup> Avenue Ouest, de cette avenue jusqu'à la 1<sup>re</sup> Rue Ouest et de cette rue jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest.

QUE : Le Club Lions de Macamic inc. est responsable d'assurer la sécurité pour la tenue de leurs activités et pour la circulation sécuritaire des véhicules qui seront détournés et pour ceux qui devront circuler sur les tronçons de rues et avenues pour se rendre à leur propriété.

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-069

b) **ENTENTE AVEC LE CLUB LIONS DE MACAMIC INC.**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la signature d'une entente avec le Club Lions de Macamic inc., concernant le retour de notre contribution annuelle de 5 000 \$ aux activités du Show & Shine.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-070

15. **ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE POUR LE BALAYAGE DE RUES PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT**

Attendu que la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

Attendu que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

Attendu que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

Attendu que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La municipalité achète de Équipement Ontrac Québec inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : balai ramasseur Eddynet, RPH32-08-02 au prix de 18 833,19 \$ incluant les taxes, une somme de 4 034,25 \$ étant payable comptant;

QUE : Le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente »), porte intérêt :

**X À taux fixe : au taux annuel de 6.54 % l'an, pour un terme de 48 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;**

À taux variable : au taux préférentiel de \_\_\_\_\_ majoré de \_\_\_\_\_ % l'an;

- que le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 48 mois;
- que la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Desjardins de Royal-Roussillon, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;
- que le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation et Nicole Bouffard, finances et développement, soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Demandes d'aide financière au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II**

2008-04-071

a) **APPUI AU PROJET DE SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour la réalisation des travaux d'aménagement prévus au plan annuel d'intervention 2008-09 en respectant les objectifs mentionnés précédemment (Construction d'une mise en forme de chemin sur les lots épars donnant accès à une autre portion des lots intras);

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Rock Morin, il est unanimement résolu :

- d'appuyer le projet présenté par Sylviculture Larérendrye dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;
- d'autoriser le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation et Nicole Bouffard, finances et développement, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-072

b) **APPUI AU PROJET DE MADAME MURIELLE LESSARD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II ;

ATTENDU QUE madame Murielle Lessard désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts et moribonds dans les 15 mètres de chaque côté des sentiers, construction de nouveaux sentiers pédestres (2 mètres de largeur) et l'installation de panneaux de localisation;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Rock Morin, il est unanimement résolu :

- d'appuyer le projet présenté par madame Murielle Lessard dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;
- d'autoriser le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation et Nicole Bouffard, finances et développement, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**2008-04-073      c)      APPUI AU PROJET DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SYLVICOLE DE ROUSSEAU INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;

ATTENDU QUE la Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau inc. désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour des projets de chemin (mise en forme), de drainage et d'égagement en forêt privée;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Rock Morin, il est unanimement résolu :

- d'appuyer le projet présenté par la Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau inc., dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;
- d'autoriser le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation et Nicole Bouffard, finances et développement, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**2008-04-074      19.      APPUI AU PROJET DE SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC. DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D=ABITIBI-OUEST**

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d=Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous conventions d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la ville de Macamic ne peut dépasser la somme de vingt mille (20 000 \$) dollars;

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soit le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye inc. demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes :

Réalisation des travaux d'aménagement prévus au plan annuel d'intervention 2008-09, prolongement de la mise en forme sur les lots épars.

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 16 094,25 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Rock Morin, il est unanimement résolu d'appuyer la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de Sylviculture Lavérendrye inc. pour un montant maximum de 16 094,25 \$.

Adoptée à l'unanimité.

## 20. Questions diverses

2008-04-075

### c) SUIVI DU DOSSIER AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LES GRAFFITIS

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Une lettre soit adressée au lieutenant, monsieur Denis Chabot de la Sûreté du Québec afin de connaître l'évolution de ce dossier et de réitérer les attentes de la municipalité quant à la résolution de ces situations.

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-076

### d) VENTE DES TERRAINS DÉVELOPPEMENT FORTIN-LES-BERGES

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou une des adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt, administration et législation ou Nicole Bouffard, finances et développement soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges (Rang 4, canton Royal-Roussillon) selon la liste de prix des terrains qui est indiquée ci-dessous. Veuillez prendre note que les taxes sont en sus.

<b>NUMÉRO (01-04-2008)</b>	<b>SUPERFICIE APPROXIMATIVE (EN PIEDS CARRÉS)</b>	<b>NO. CIVIQUE</b>	<b>TYPE DE TERRAIN</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>
21B Ptie.	98,432	68	Boisé dense	39 000
21B Ptie.	78,038	66	Boisé dense	34 000
21B-4 + 22-2	38,808	64	Boisé dense	25 250
21B-5 + 22-3	39 394	62	Boisé dense	23 900
22-4	37,416	60	Boisé dense	24 900
22-5	55,513	56	Boisé dense	29 900
22-6	34,531	54	Boisé dense	22 900
22-7	37,814	52	Boisé dense	25 500
22 Ptie.	35 726	50	Boisé dense	23 500
22 Ptie.	35 325	48	Boisé dense	23 500
22-10	37,373	46	Boisé dense	26 500
22-11	46,421	44	Boisé dense	28 500
22 Ptie.	119 623	42	Boisé	48 500
22-13	150,513	40	Boisé	57 500
22-14	54,411	38	Boisé	29 500
22-15	43,265	36	Boisé	25 500
22-16	52,039	34	Boisé	28 900

22-17	39,185	32	SEMI-BOISÉ	20 900
22-18	55,696	30	Semi-boisé	29 900
22-19	53,518	28	Semi-boisé	29 500
22-20	49,082	26	Semi-boisé	25 900
22-21	45,036	24	Semi-boisé	24 500
22-22	46,545	22	Semi-boisé	25 500
22-23	66,304	20	Semi-boisé	35 900
22-24	66,617	18	Semi-boisé	35 900
22-25	41,978	16	Semi-boisé	22 900
22-26	39,384	14	Peu boisé	21 900
22-27	53,145	12	Peu boisé	29 900
22-28	62,332	10	Peu boisé	33 900
22-29	51,608	8	Peu boisé	27 900
22-30	45,731	6	Peu boisé	24 900
22-31	48,892	4	Peu boisé	26 500
22 Ptie.	48 982	2	N/A	N/A

21B Ptie.+22 Ptie	40,427	1	Prairie	17 900
21B-11 + 22-34	43,181	3	Prairie	19 500
21B-12 + 22-35	42,698	5	Prairie	19 200
21B-13 + 22-36	44,963	7	Prairie	19 900
21B-10 +22-37	34,599	9	Prairie	16 500
21B-9 +22-38	33,670	11	Prairie	15 900
21B-3 +22-39	42,938	15	Prairie	20 900
21B-2 +22-40	53,092	17	Prairie	23 900
21B-1 + 22-41	40,772	19	Prairie	17 900
22-42	44,462	21	Peu boisé	19 900
22-43	42,040	23	Peu boisé	18 900
22-44	41,376	25	Boisé	18 500
22-45	39,171	27	Boisé	17 700
22-46	45,501	29	Boisé dense	20 500
22-47	44,203	33	Boisé dense	21 900
22-48	66,885	35	Boisé dense	34 900
22-49	52,170	45	Boisé dense	27 900
22-33	55,226	55	Boisé dense	27 500
22-32	34,287	57	Boisé dense	17 900
22-12	39,062	59	Boisé dense	20 500
21B-7 + 22-9	40 365	61	Boisé dense	20 500
21B-8	42,691	63	Boisé dense	21 500
21B-Ptie.	43 233	65	Boisé dense	21 900

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

Adoptée à l'unanimité.

2008-04-077

e) **DÉLAI DE GRÂCE AU CONSEILLER ÉRIC POIRÉ**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Un délai de grâce de trente (30) jours soit accordé au conseiller Éric Poiré étant donné l'impossibilité d'assister aux séances.

Adoptée à l'unanimité.

21. **Période de questions**

Aucune question

2008-02-078

23. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu de lever l'assemblée. Il est 20 heures 45.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Daniel Rancourt  
Maire